



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi, 7 novembre 2016
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Acquisition de divers lots dans le cadre de la réalisation du plan de conservation
 - 5.2 Demande au gouvernement du Québec de prolonger le réseau électrique métropolitain (REM) jusqu'à l'intersection des autoroutes 10 et 35
 - 5.3 Acquisition de divers lots appartenant à madame Danielle Lauzon et situés dans le secteur de la rue de la Bergère
 - 5.4 Acquisition de divers lots appartenant à « Les immeubles P. Baillargeon ltée » et situés dans le secteur de la rue de la Bergère
 - 5.5 Acquisition de divers lots appartenant à monsieur Gaétan Laberge et situés dans le secteur de la rue de la Bergère
 - 5.6 Acquisition de divers lots appartenant à monsieur Marcel Roy et situés dans le secteur de la rue de la Bergère
6. **Finances municipales**
 - 6.1 Versement d'une avance budgétaire à la « Corporation du Festival de montgolfières du Haut-Richelieu inc. »

7. **Ressources humaines**

- 7.1 Abolition des ententes de réintégration des employés Jacques Vallières et Thierry Garcia
- 7.2 Nomination d'un directeur du Service de police

8. **Loisirs et bibliothèques**

- 8.1 Octroi du contrat :
 - 8.1.1 SA-334-LO-16 Entretien des systèmes de réfrigération et de déshumidification du colisée Isabelle-Brasseur

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

- 9.1 Octroi du contrat suivant :
 - 9.1.1 SA-069-IN-16 Travaux d'infrastructures municipales – rue Théodore-Bécharde et prolongement du chemin Saint-André
 - 9.1.2 SA-106-IN-16 Préparation des plans et devis concernant la réfection des infrastructures et voies direction nord et chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du « Canadien Pacifique », ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon
 - 9.1.3 SA-107-IN-16 Travaux d'aménagement de la rue de la Pépinière
- 9.2 Demande d'admissibilité de divers projets au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014-2018

10. **Toponymie et circulation**

- 10.1 - - -

11. **Travaux publics**

- 11.1 Octroi du contrat suivant :
 - 11.1.1 SA-2399-TP-16 Travaux de déneigement, entretien et arrosage des patinoires extérieures
 - 11.1.2 SA-2403-TP-16 Fourniture et installation d'une benne et d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues du Service des travaux publics

12. **Sécurité publique**

- 12.1 Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le service de protection incendie

13. **Urbanisme**

- 13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure
 - 13.1.1 DDM-2016-3702 – Monsieur Réjean Beauvais – Immeuble situé au 1054, boulevard de Normandie
 - 13.1.2 DDM-2016-3703 – Monsieur Sylvain Labrecque – Immeuble situé au 395 – 6^e Avenue
 - 13.1.3 DDM-2016-3704 – Messieurs Justin et David Bessette – Immeuble situé au 390 – 7^e Avenue
 - 13.1.4 DDM-2016-3705 – Monsieur Richard L'Heureux – Immeuble situé au 420 – 8^e Avenue
 - 13.1.5 DDM-2016-3706 – Madame Joane Curadeau – Immeuble situé au 372, avenue Hectorine-Prairie
 - 13.1.6 DDM-2016-3707 – Madame Marguerite Houle – Immeuble situé au 384, avenue Hectorine-Prairie
 - 13.1.7 DDM-2016-3708 – Monsieur Martin Paré – Immeuble situé au 309, rue Plessis
 - 13.1.8 DDM-2016-3709 – Monsieur Richard Bourgeois – Immeuble situé au 159, rue Saint-Gérard
 - 13.1.9 DDM-2016-3710 – « Gestion La Bourgade inc. » - Immeuble situé au 261, boulevard Industriel, suite 101
 - 13.1.10 DDM-2016-3711 – « Gestion La Bourgade inc. » - Immeuble situé au 241, boulevard Industriel, suite 101
 - 13.1.11 DDM-2016-3712 – « Gestion La Bourgade inc. » - Immeuble situé au 249, boulevard Industriel, suite 101
 - 13.1.12 DDM-2016-3713 – Monsieur Jean-Pierre Boulais – Immeuble situé au 931, boulevard de Normandie
 - 13.1.13 DDM-2016-3805 – Monsieur Germain Cajolais – Immeuble situé au 165, avenue Hamel
- 13.2 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 13.2.1 PIIA-2016-3824 – Fahey et Associés / Anne Claire Lefebvre – Immeuble situé au 200, boulevard Omer-Marcil
 - 13.2.2 PIIA-2016-3830 – « STA Architectes inc. » - Immeuble situé au 86, chemin des Patriotes Est
 - 13.2.3 PIIA-2016-3836 – Madame Nicole Maurice – Immeuble situé au 1, rue Pierre-Paul-Demaray
 - 13.2.4 PIIA-2016-3844 – « 9344-3463 Québec inc. » - Immeuble situé au 690, boulevard du Séminaire Nord
- 13.3 Étude et décision relatives à un projet de développement :

13.3.1 APD-2014-3394 – Lot 4 314 853 – boulevard du Séminaire Sud

13.4 Adoption du second projet des règlements suivants :

13.4.1 Règlement n° 1501

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord »

13.4.2 Règlement n° 1502

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue, entre la rue Riendeau et la 4^e Rue;
- d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue. Cet agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et la 3^e Rue;
- d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et

de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 »

13.4.3 Règlement n° 1514

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la rue Honoré-Mercier »

13.4.4 Règlement n° 1515

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Théroux, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque

13.4.5 Règlement n° 1516

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons »

13.5 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1529

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadian Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »

13.5.2 Règlement n° 1531

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, située au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie, afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
 - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte », et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott »

13.6 Adoption du projet de règlement suivant :

13.6.1 Règlement n° 1530

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Louis » et le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », délimités au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadian Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord;
- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », à un même le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », situé au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie »

14. **Transport et mobilité urbaine**

14.1 - - -

15. **Avis de motion**

15.1 Règlement n° 1508

« Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords des parcs Alphonsine-Ranger et Georges-Langlois »

15.2 Règlement n° 1528

« Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 1241 »

15.3 Règlement n° 1529

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »

15.4 Règlement n° 1530

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Louis » et le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », délimités au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord;
- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », à un même le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », situé au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie »

15.5 Règlement n° 1531

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, située au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie, afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
 - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte », et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott »

16. Règlements

16.1 Règlement n° 1433

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.
Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère »

16.2 Règlement n° 1491

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I 1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres »

16.3 Règlement n° 1492

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'ajouter des dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour un silo et ses composantes »

16.4 Règlement n° 1500

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) »

16.5 Règlement n° 1504

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA : « Les jardins du Haut-Richelieu » et de préciser les critères applicables à ce secteur »

16.6 Règlement n° 1505

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006, afin d'autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale sur la rue Beauvais, et de modifier la grille des usages et normes de manière à :
- autoriser la structure des suites juxtaposées pour les habitations bifamiliales ;
- réduire les marges arrière minimales à 7,5 mètres au lieu de 8 mètres ;
- réduire le nombre d'étages minimum à 1 étage au lieu de 2 pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la hauteur minimale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;

- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal à 8,5 mètres au lieu de 10 mètres pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la superficie de plancher minimale du bâtiment principal à 170 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la largeur minimale d'un lot intérieur à 15 mètres au lieu de 18 mètres pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres au lieu de 41 mètres pour toutes les typologies de bâtiment ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 450 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 540 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales.

Ces zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville, l'autoroute 35 et la rue Hélène

16.7 Règlement n° 1513

« Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par les règlements n°s 0666 et 1229 »

16.8 Règlement n° 1520

« Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels »

16.9 Règlement n° 1526

« Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 645 000 \$ et un emprunt à cette fin »

17. **Dépôt de documents au Conseil municipal**

- 17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2016 du Comité exécutif
- 17.2 Lettre du Comité des Fêtes du 350^e de Saint-Jean-sur-Richelieu – Modification à la programmation
- 17.3 Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1519
- 17.4 Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juillet 2016 à octobre 2016
- 17.5 Rapport du maire – situation d'urgence survenue le 14 septembre 2016

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du Conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**